#### Préfecture de la Manche

Direction de l'administration générale de la réglementation Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie

### Préfecture de la région de Bretagne Préfecture d'Ille et Vilaine

Direction des actions de l'Etat et de la déconcentration 3ème bureau Préfecture de la Mayenne
Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt
Service aménagement - environnement

.../...

4731

P. 1997

# ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SELUNE

Les préfets de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne

VU la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,

VU l'avis des conseils généraux des départements de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne,

VU l'avis des conseils régionaux des régions de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de Loire,

VU l'avis des communes consultées,

VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie,

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne,

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

## Pour le département de L'ILLE ET VILAINE :

- LAIGNELET
- LANDEAN
- LE LOROUX
- LA BAZOUGE DU DESERT
- LE FERRE
- LOUVIGNE DU DESERT
- MELLE

- MONTHAULT
- PARIGNE
- POILLEY
- ST GEORGES DE REINTEMBAULT
- VILLAMEE
- LE CHATELLIER

## Pour le département de LA MAYENNE :

- LARCHAMP
- FOUGEROLLES DU PLESSIS
- LA DOREE
- LANDIVY
- MONTAUDIN

- PONTMAIN
- SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE
- SAINT ELLIER DU MAINE
- SAINT MARS SUR LA FUTAIE

# ARTICLE 2:

Le préfet de la Manche est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

## ARTICLE 3:

Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes visées à l'article 1 et d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux de chacun des trois départements de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne.

Saint-Lô, le

17 SEP. 1997

Rennes, le

1 7 SEP. 1997

Laval, le 17 SEP, 1997

LE PREFET DE LA MANCHE,

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET DE L'ILLE ET VILAINE,

LE PREFET DE LA MAYENNE,

Victor CONVERT

YVES MANSILLON

Janine PICHON

#### **AMPLIATION TRANSMISE A:**

4931 1997

- M. le préfet de la région d'Ile de France Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie 29, rue Barbet de Jouy 75700 PARIS
- M. le préfet de la région Centre Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- M. le sous-préfet d'Avranches

## Mesdames et messieurs les maires :

- SAINT OVIN
- BARENTON
- GER
- SAINT CYR DU BAILLEUL
- SAINT GEORGES DE ROUELLEY
- LA CHAPELLE UREE
- DUCEY
- JUILLEY
- SAINT OVIN (dont la commune associée de LA BOULOUZE)
- LES CHERIS
- MARCILLY
- LE MESNIL OZENNE
- POILLEY
- SAINT QUENTIN SUR LE HOMME
- ISIGNY LE BUAT

(dont les communes associées de :

**CHALANDREY** 

LA MANCELLIERE

LES BIARDS

LE MESNIL BOEUFS

LE MESNIL THEBAULT

**MONTGOTHIER** 

MONTIGNY

**NAFTEL** 

**VEZINS**)

- BELLEFONTAINE
- CHASSEGUEY
- JUVIGNY LE TERTRE
- LA BAZOGE
- LE MESNIL RAINFRAY
- REFFUVEILLE
- BUAIS
- FERRIERES
- HEUSSE

## **MANCHE**

- BION
- FONTENAY
- LE NEUFBOURG
- MORTAIN
- NOTRE DAME DU TOUCHET
- ROMAGNY
- SAINT BARTHELEMY
- SAINT CLEMENT RANCOUDRAY
- SAINT JEAN DU CORAIL
- VILLECHIEN
- CHEVREVILLE
- LAPENTY
- LE MESNILLARD
- LES LOGES MARCHIS
- MARTIGNY
- MILLY
- MOULINES
- PARIGNY
- SAINT BRICE DE LANDELLES
- SAINT HILAIRE DU HARCOUET
- SAINT MARTIN DE LANDELLES
- VIREY
- HAMELIN
- LA CROIX AVRANCHIN
- MONTJOIE SAINT MARTIN
- SAINT AUBIN DE TERREGATTE
- SAINT JAMES
- SAINT LAURENT DE TERREGATTE
- SAINT SENIER DE BEUVRON
- HUSSON
- LE TEILLEUL
- SAINTE MARIE DES BOIS
- SAINT SYMPHORIEN DES MONTS
- SAVIGNY LE VIEUX

M. le président du conseil régional de Basse-Normandie -CAEN S/C. du préfet de la région Basse-Normandie - Préfet du Calvados